

ASSISTANCE MÉDICALE / SOINS DE SANTÉ

Suivent les articles des lois et politiques de chaque province et territoire relatifs au sujet plus haut mentionné:

	Loi	Politique (s'il en est)	Liens (s'il en est)
AB	Workers' Compensation Act (art. 34, 39, 78-88)	01-05/I ; 01-05/II-chart ; 01-05/II/3 ; 01-09/II Addendum A ; 03-01/I ; 03-01/II/8 ; 04-06/I ; 04-06/II/1 ; 04-06/II/2 ; 04-06/II/3 ; 04-06/II/4 ; 04-07/I ; 04-08/I ; 06-03/I ; 06-03/II/5	
CB	Workers Compensation Act (art. 1, 21, 56)	Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II, Chapter 10: Medical Assistance	Health care benefits
MB	Loi sur les accidents du travail (art. 27, 37)	Politique 44.120.10, Medical Aid Politique 44.120.30, Support for Daily Living	Guide des prestations 2011
NB	Loi sur les accidents du travail (art. 1, 41)	Politique No. 25-001 Aide médicale – Principes	www.worksafenb.ca
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 84-87)	WHSCC - Policies and procedures CHAPTER: Health care services Politiques HC-01 à HC-14	WHSCC Forms – Health Care Related Forms / Guides
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 32, 34, 36)	Politique 04.02, Payment for Medical Aid ; Politique 04.07, Medical Examinations	
NÉ	Workers' Compensation Act (art. 2, 88, 102-111)	Politique de la CAT, chapitre 2 – Health Care	
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 32-39)	Toutes les politiques dans la section 17 du MPO, Soins de santé	
IPE	Workers Compensation Act (art. 1, 18)	POL-64, Health Care Providers POL-92, Medical Aid POL-32, Physician Selection	
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 188 à 198.1)	Politique 2.08 (Frais divers) Politiques 5.01 à 5.05 (Assistance médicale) Politiques 7.01 et 7.02 (Médecin qui a charge et évaluation médicale)	
SK	Workers' Compensation Act, 1979 .(art. 106-115, 117(c) , 117(e))	Procedure Manual - Section 7 : Soins médicaux « Medical Care »	
YT	Loi sur les accidents du travail (art. 36, 37, 39)	Série HC, " Health Care Services " HC-01 jusqu'à HC-08	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).